PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES VILLE DE VAUDREUIL-DORION

RÈGLEMENT Nº 1778-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la Loi

sur les cités et villes et soumise à l'application de la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que la Ville de Vaudreuil-Dorion est régie par la

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1) et que les articles du Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de

cette loi;

ATTENDU que le premier projet de règlement a été adopté à

la séance du 5 juillet 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation du

présent règlement a été donné conformément à

la Loi le 5 juillet 2021;

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation sur ce

projet de règlement a été remplacée par une consultation écrite tenue du 15 au 29 juillet 2021, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la

pandémie de COVID-19;

ATTENDU que le second projet de règlement a été adopté à

la séance du 9 août 2021;

EN CONSÉQUENCE

II est PROPOSÉ PAR APPUYÉ PAR ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

ARTICLE 1

Le paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 3.1 « Conditions d'implantation d'un potager » est modifié par le remplacement du chiffre « 30 » par le chiffre « 80 ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

VILLE DE VAUDREUIL-DOR	RION
Guy Pilon, maire	
Jean St-Antoine, greffier Adopté à la séance du	2021



NOTE EXPLICATIVE

RÈGLEMENT NUMÉRO 1778-01

Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n° 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation

Considérant la tendance à construire des bacs de plantation surélevés, il y a lieu d'augmenter à 80 centimètres la hauteur permise des structures au sol servant à délimiter les aires de plantation et destinées à retenir la terre, le tout afin de faciliter l'activité de jardinage en potager.

Service de l'aménagement du territoire

2021-06-14

Vaudreuil-Dorion

ÉCHÉANCIER D'ADOPTION

RÈGLEMENT N^o 1778-01 Règlement modifiant le Règlement sur l'agriculture urbaine n ^o 1778 afin de modifier la hauteur des structures des aires de plantation			Date
	DÉTAILS		
1	Adoption du 1 ^{er} projet de règlement	Art. 124 LAU	5 juillet 2021
2	Avis de motion		5 juillet 2021
3	Avis public annonçant la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours concernant le premier projet de règlement (conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)	Art. 126 LAU	14 juillet 2021
4	ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19)	Art. 127 LAU	15 au 29 juillet 2021
5		Art. 128 LAU	9 août 2021
6	Lá votor avant lo droit d'ôtro inscritos sur la listo rófórondairo dos zonos visões et dos	Art. 132 LAU	11 août 2021
7	Il'annrohation des norsonnes habiles à voter (au nlus tard le 8e jour suivant la	Art. 133 LAU	19 août 2021
8	[Adoption (cane changement) du reglement	Art. 136 LAU	7 septembre 2021

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est insuffisant, passez à l'étape 9

Si le nombre de demande reçues à la ligne 7 est suffisant, passez à l'étape 8.1

	3 77 1		
8.1	Avis public aux personnes ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire annonçant la tenue d'une procédure écrite d'une durée de 15 jours (5 jours avant la tenue de la procédure) (arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020)		Si nécessaire
8.2	(arrete ministeriel n° 2020-033 de la ministre de la Sante et des Services sociaux en	Art. 535, 536 LERM	Si nécessaire
9	Transmission du règlement et des résolutions s'y rattachant à la MRC (pour l'obtention du certificat de conformité)	Art. 137.2, 137.3 et 137.5 LAU	À déterminer
10	Délivrance du certificat de conformité de la MRC		À déterminer
11	Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement		À déterminer